

CDC DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE et FORET BESSEDE
AVENUE DE SARLAT
24220 SAINT-CYPRIEN
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

AR PREFECTURE

024-200041051-20200917-144_1709_2020-DE
Reçu le 01/10/2020

DELIBERATION
N°144-1709-2020

L'an deux mille vingt, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Meyrals sous la Présidence de Monsieur Serge ORHAND.

Secrétaire de séance : M Henri BOUCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Nombre de membres : Date de convocation : le 10 septembre

En exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

PRESENTS

ANDRE Jean-Pierre (Cladech)
AYRAU Jean-Luc (Castels et Bézenac)
BALAT Mady (Le Coux et Bigaroque-Mouzens)
BOISSY Christian (Doissat)
BOUCHARD Henri (Castels et Bézenac)
BOUNICHOU Mauricette (Saint Cyprien)
BRAULT Daniel (Siorac en Périgord)
BRUNETEAU LORENZO Sandrine (Siorac en Périgord)
CHASSERIAUD José (Berbiguières)
CHAUMEL Maryvonne (Carves)
CHAZELAS Jean-Louis (Le Coux et Bigaroque-Mouzens)
CHEVRIER Jasmine (Siorac en Périgord)
CONFAVREUX Jean-François (Meyrals)
DAUBIE Laurence (Pays de Belvès)
DEJONGHE Georges (Salles de Belvès)
DEMAISON Jean-Jacques (Le Coux et Bigaroque-Mouzens)
DULAC Claudine (Saint Cyprien)
FONGAUFFIER Sébastien (Grives)
FREREBEAU Alain (Castels et Bézenac)
JOUANEL Jacqueline (Meyrals)
LAFON Patricia (Pays de Belvès)
LALUE Jean-Bernard (Monplaisant)
LARAVOIRE Jean-François (Allas les Mines)
LECORRE Joël (Meyrals)
LEOTHIER Christian (Pays de Belvès)
LOMBARD Yves (Berbiguières)
MALAURIE Jean-Claude (Saint Pardoux et Vielvic)
MERCIER Myriam (Marnac)
MIGNIOT Jacques (Le Coux et Bigaroque-Mouzens)
NOËL Sylvie (Saint Cyprien)
ORHAND Serge (Larzac)
PETIT Jean Jacques (Pays de Belvès)
ROQUES Didier (Siorac en Périgord)
SERVOIR Jean-Pierre (St Cyprien)
SIX Christian (St Cyprien)
TOUBLANC Hervé (Sainte Foy de Belvès)

Pouvoirs :

BAUMERT Patrick a donné pouvoir à Claudine DULAC
EYMET Joël a donné pouvoir à Serge ORHAND
PRADERIE Marie a donné pouvoir à Jean Bernard LALUE
SIX Christian a donné pouvoir à Jean Pierre SERVOIR

Objet : Renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) et de la convention cadre

Le Président rappelle au conseil communautaire l'opération liée au Contrat Local de Santé (CLS), lancée en 2017 et s'achevant en 2020.

Il propose, en étroite partenariat avec l'Agence régionale de Santé (ARS), que soit prolongé, dans des conditions identiques, et pour une durée de trois ans, le CLS.

D'une manière générale, cette opération vise à améliorer l'état de santé des habitants du territoire en conduisant des opérations basées sur des thématiques telles que l'amélioration de l'offre de soins, des actions en direction des personnes vulnérables, des personnes âgées ou en perte d'autonomie, enfin des actions ayant trait à la santé environnementale et à la santé mentale.

La conduite de ce projet, qui se déploie sur les six communautés de communes du pays du Périgord Noir, nécessite également le renouvellement du poste d'un chargé de mission sur trois ans.

Cette opération est chiffrée pour un coût global de 144 000 € sur trois ans (salaire : 129 000 €, autres frais divers : 15 000 €).

La communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord porteuse du projet, en est maître d'ouvrage. L'autofinancement, déduction faite des subventions perçues, sera à répartir, en fin d'exercice civil, au prorata du nombre d'habitants entre les six communautés de communes.

Le Président propose de renouveler l'opération et de solliciter les aides publiques ainsi qu'il vient :

- Etat/ARS : 60 000 €
- Autofinancement (entre les 6 CC, sur 3 ans) : 84 000 €

Le Président propose enfin dans le même temps, et pour une durée identique, de renouveler la convention cadre du CLS (jointe en annexe à la présente délibération), dont les termes convenus entre les six communautés de communes, régissent l'application et le suivi du Contrat de Local de Santé entre les six parties signataires de ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable au renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS), d'adopter le plan de financement et de solliciter les aides publiques au titre de l'Etat/ARS tel que présenté ci avant,**
- **De renouveler la convention cadre entre les six communautés de communes signataires,**
- **Et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.**

Fait et délibéré au siège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie certifiée conforme : au siège, le 29 septembre 2020

Le Président, Serge ORHAND

